

Décision n° 2010-0046
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 janvier 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Bouygues Télécom
(numéros de la forme 07 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 09-0406 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2009 relative à l'ouverture de la tranche de numéros commençant par 07 ;

Vu la demande de la société Bouygues Télécom, en date du 17 décembre 2009, reçue le 21 décembre 2009, sollicitant l'attribution de 990 000 numéros de la forme 07 AB PQ MC DU ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
07 60 01 MC DU	07 60 07 MC DU	07 60 4Q MC DU
07 60 02 MC DU	07 60 08 MC DU	07 60 5Q MC DU
07 60 03 MC DU	07 60 09 MC DU	07 60 6Q MC DU
07 60 04 MC DU	07 60 1Q MC DU	07 60 7Q MC DU
07 60 05 MC DU	07 60 2Q MC DU	07 60 8Q MC DU
07 60 06 MC DU	07 60 3Q MC DU	07 60 9Q MC DU

sont attribués, jusqu'au 14 janvier 2030, à la société Bouygues Télécom (Siren : 397 480 930) pour la fourniture au public de ses services de téléphonie mobile.

Article 2 - La société Bouygues Télécom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Bouygues Télécom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Télécom.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI